



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2021

Compte rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un le douze juin, à neuf heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle socioculturelle de l'espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Stéphane QUENTEL qui a donné procuration à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ; de Monsieur Sébastien CARIOU qui a donné procuration à Monsieur Baptiste DOLOU, de Madame Aurélie VATTEBLE qui a donné procuration à Madame Magali LE BRETON et de Madame Morgan LE GALL qui a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 10 avril 2021	
01	Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry	Nathalie CADIOU-LE BERRE

Approbation du PV de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2021 a été joint à la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-06-01 : Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

VU le budget primitif 2021 de la commune ;

VU la proposition adressée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement de 2 000 000 € ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry inscrite au budget primitif 2021 de la commune et de disposer d'une période de mobilisation des fonds sur 24 mois correspondant à la durée des travaux ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 3 ; abstention : 0),

↪ **APPROUVE** les caractéristiques de l'offre de prêt adressée par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Période de mobilisation

Durée : du 31 juillet 2021 au 30 juillet 2023

Conditions financières : TI3M + 0,50%

Périodicité : trimestrielle

Phase de consolidation

Montant : 2 000 000 €

Première échéance : 30/10/2023

Durée : 25 ans

Conditions financières : taux fixe de 1,01 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Caractéristiques techniques

Versement des fonds : au minimum 200 000 € pour chaque tirage

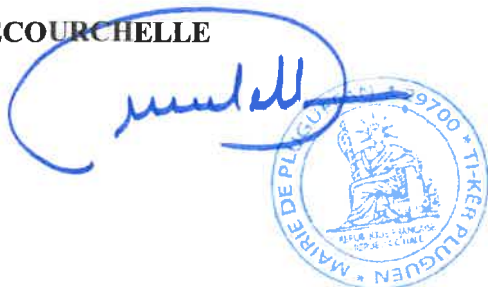
Date limite de déblocage : 30/07/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et de débloquer les fonds au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 20.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



La secrétaire de séance

Marie-Renée CANEVET-OUVRANS



